

Entre les soussignés,

M./Mme :

Demeurant à :

Tel :

Mail :

Désigné ci-après le MANDANT, d'une part

et

MILLENIUM PROPERTIES SA

Boulevard du Théâtre 5, 1204 Genève - Représenté par :

Désigné ci-après le MANDATAIRE, d'autre part.

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Le mandant charge le mandataire d'entreprendre toutes démarches en vue de trouver un acquéreur pour l'immeuble désigné ci-après.

Article 1 - Immeuble objet du contrat :

- Genre :
- Adresse :
- Immeuble :

Le mandataire est autorisé par le vendeur à requérir si besoin du Registre Foncier copie de tous les documents.

Article 2 - Prix de vente :

Frs.

Article 3 - Rémunération du mandataire :

3 % sur le prix de vente +TVA.

Le prix de vente demandé n'a qu'une valeur indicative, la commission sera calculée sur le prix de vente effectif accepté par le mandant.

Article 4 - Exclusivité

Durant la durée du contrat, le mandant s'interdit de recourir au service d'autres courtiers ou de tout tiers pour traiter de la vente du bien décrit à l'article 1. Il s'interdit également de rechercher lui-même directement un acquéreur susceptible de contracter un contrat de vente avec lui portant sur l'objet décrit à l'article 1.

Article 5 - Exigibilité de la rémunération :

La rémunération est payable dès la conclusion de la vente. Le mandant autorise le notaire à payer la rémunération du mandataire dès la signature des actes. Le mandataire ne perd pas son droit à rémunération si la vente intervient après l'échéance du contrat, avec un acquéreur qui avait été indiqué par le mandataire pendant la durée du contrat.

Article 6 - Durée du contrat et résiliation :

Le présent contrat est conclu, en exclusivité, pour une durée de 3 mois, à compter de sa signature, et se renouvellera tacitement pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par écrit reçu quinze jours avant l'échéance. Le présent contrat peut être résilié à tout moment sans indemnité.

Article 7 - Dispositions particulières :

Article 8 - For et droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit Suisse. Le for pour toutes contestations relatives à son exécution est au siège, où à défaut, au domicile du mandataire. Les règles et usages de la profession ainsi que le Code Suisse des Obligations sont applicables, sous réserve des clauses stipulées au présent contrat.

Fait à Genève, le

Le(s) mandant(s)

Le courtier